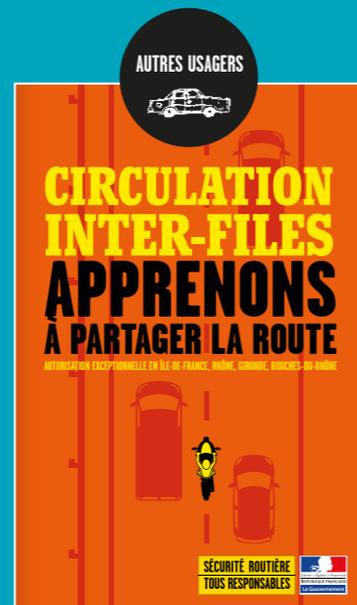
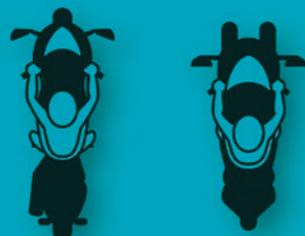


## QUI PEUT ROULER EN INTER-FILES ?

Seuls les deux ou trois roues motorisés de moins d'un mètre de large sont autorisés à circuler en inter-files. **Les quads, side-cars et les tricycles à large voie ne sont pas autorisés à circuler en inter-files.**



### EN SAVOIR PLUS ?

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



[twitter.com/routeplussure](https://twitter.com/routeplussure)



Délégation à la sécurité et à la circulation routières  
Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08

MOTARDS



# CIRCULATION INTER-FILES APPRENONS À PARTAGER LA ROUTE

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE EN ÎLE-DE-FRANCE, RHÔNE, GIRONDE, BOUCHES-DU-RHÔNE



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES



## QU'EST-CE QUE LA CIRCULATION INTER-FILES ?

**Non inscrite dans le Code de la route**, la circulation inter-files consiste à circuler en deux-roues ou trois-roues entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à vitesse réduite dans un trafic dense et congestionné.

## POURQUOI MENER UNE EXPÉRIMENTATION ?

Aujourd'hui, la circulation inter-files, bien que couramment pratiquée par les deux-roues motorisés, n'est pas encadrée par des règles en permettant une pratique sûre, ni enseignée dans les écoles de conduite. **Depuis février 2016, elle est expérimentée à titre exceptionnel, à condition de respecter certaines règles**, dans 11 départements particulièrement embouteillés aux heures de pointes : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise, Rhône, Gironde, Bouches-du-Rhône.

→ QUATRE ZONES D'EXPÉRIMENTATION  
ÎLE-DE-FRANCE,  
RHÔNE,  
GIRONDE,  
BOUCHES-DU-RHÔNE

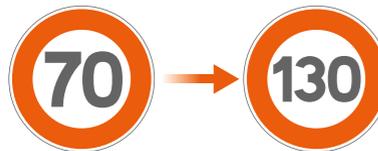
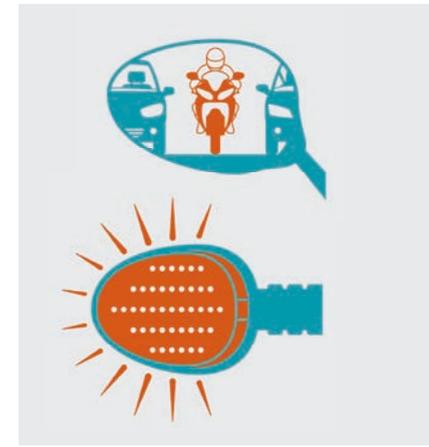
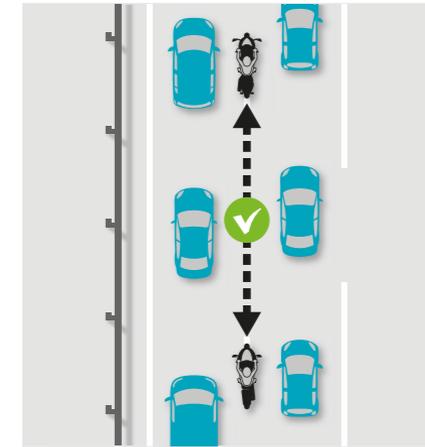
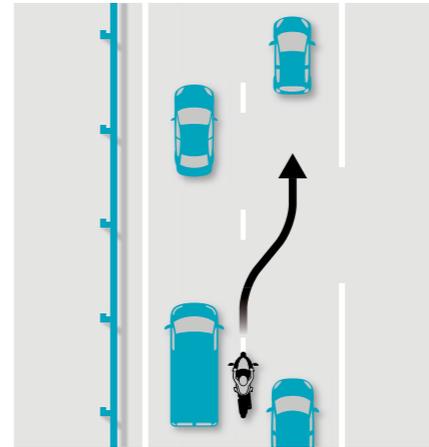
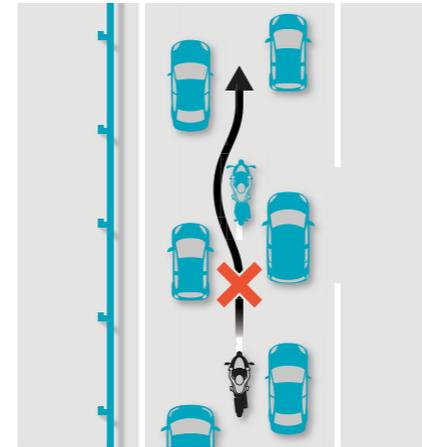
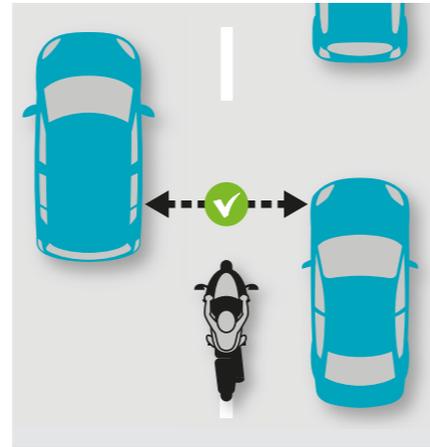
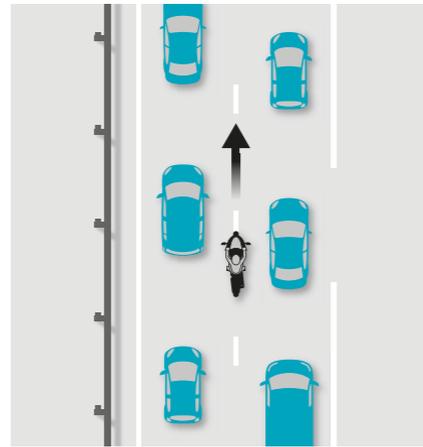
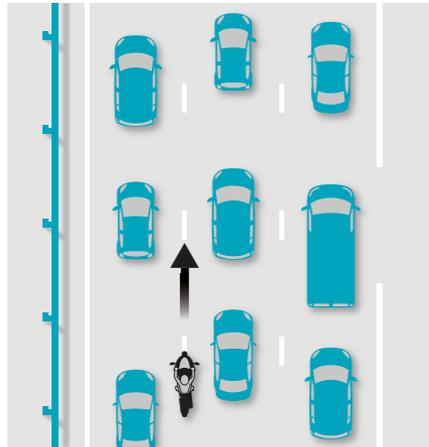
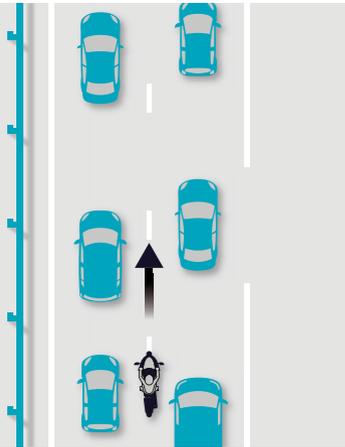


# OÙ PEUT-ON ROULER EN INTER-FILES ?

# QUAND PEUT-ON CIRCULER EN INTER-FILES ?

# QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

# ET BIEN-SÛR...



1 La circulation en inter-files est autorisée dans les départements concernés par l'expérimentation, uniquement sur les autoroutes et routes à au moins deux fois deux voies séparées par un terre-plein central et où la vitesse autorisée est supérieure ou égale à 70km/h.

2 Les deux-roues doivent circuler entre les deux files les plus à gauche de la chaussée.

La circulation inter-files est interdite en ville et sur les routes non séparées par un terre-plein central.



3 La circulation en inter-files est autorisée lorsque la circulation est dense, et que les véhicules sont en files ininterrompues sur toutes les voies.



4 Pour circuler en inter-files, l'espace entre les véhicules doit être suffisant ; le deux-roues ne peut forcer le passage.

La circulation inter-files est interdite lorsqu'une voie est en travaux ou couverte de neige ou de verglas.

5 Il est interdit de dépasser un deux-roues circulant en inter-files.



En inter-files, la vitesse est limitée à 50km/h. C'est le respect strict de cette vitesse qui permet de rendre cette pratique plus sûre.

6 Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules, sur au moins une des deux files, circulent à plus de 50km/h, les deux-roues en inter-files doivent se rabattre et reprendre leur place dans la circulation.

7 Veillez à respecter les distances de sécurité entre deux-roues en inter-files.

8 Lorsque vous souhaitez changer de voie, vérifiez qu'aucun deux-roues ne circule en inter-files.

9 Avant de vous engager en inter-files, actionnez le clignotant afin d'avertir les autres usagers de la route.

Toute infraction aux règles de circulation en inter-files est passible d'une contravention :

- Dépassement par la droite - Sanction : 135 euros, 3 points
- Non-respect de la distance de sécurité - 135 euros, 3 points
- Vitesse excessive eu égard aux circonstances - amende de 135 euros à 1500 euros et retrait de 1 à 6 points en fonction de l'excès de vitesse.
- Changement de voie sans avertissement préalable : 35 euros d'amende, 3 points

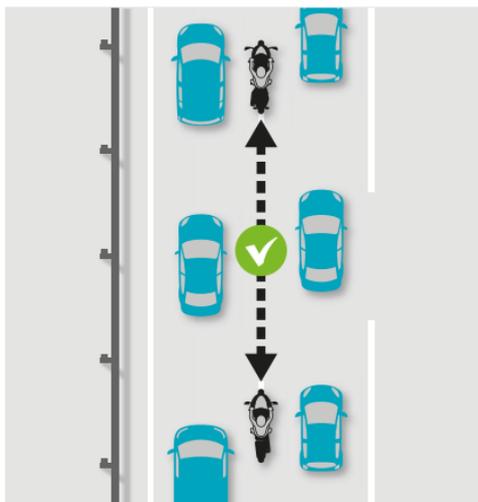
La pratique non autorisée de la circulation inter-files limite aussi les garanties offertes par les assurances en cas d'accident.

# QUI PEUT ROULER EN INTER-FILES ?

Seuls les deux ou trois roues motorisés de moins d'un mètre de large sont autorisés à circuler en inter-files. **Les quads, side-cars et les tricycles à large voie ne sont pas autorisés à circuler en inter-files.**



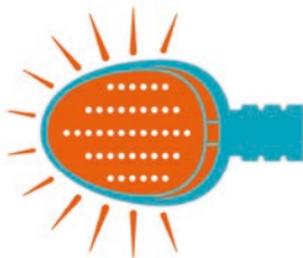
# ET BIEN-SÛR...



⑦ Veillez à respecter les distances de sécurité entre deux-roues en inter-files.



⑧ Lorsque vous souhaitez changer de voie, vérifiez qu'aucun deux roues ne circule en inter-files.



⑨ Avant de vous engager en inter-files, actionnez le clignotant afin d'avertir les autres usagers de la route.

**Toute infraction aux règles de circulation en inter-files est passible d'une contravention :**

- Dépassement par la droite - Sanction : 135 euros, 3 points
- Non-respect de la distance de sécurité = 135 euros, 3 points
- Vitesse excessive eu égard aux circonstances = amende de 135 euros à 1500 euros et retrait de 1 à 6 points en fonction de l'excès de vitesse.
- Changement de voie sans avertissement préalable : 35 euros d'amende, 3 points

**La pratique non autorisée de la circulation inter-files limite aussi les garanties offertes par les assurances en cas d'accident.**